

REPUBLIQUE FRANÇAISE Arrondissement de Provins Canton de Fontenay-Trésigny				PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MORTCERF - 77163 SÉANCE DU 30/09/2025
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration		
15	15	15		
Date de convocation 24/09/2025			L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BOUVIER, Maire.	
Date d'affichage 24/09/2025			Présents : 11 Mesdames CROULARD Sandra, BOUMAZA Nadine, MOREAU-DESQUEUX Isabelle, COLMANT Renée et DUVAL Martine Messieurs BOUVIER Christian, BIMBASIC Slobodan, PRESSON Bernard, LEYET Bernard, MOMOT Alain et CAILLAU Grégory Absent(s) excuse(s) : 3 Monsieur POWEZKA Pierre-Alexis donne pouvoir à Monsieur BOUVIER Christian Madame TONETTI Catherine donne pouvoir à Madame BOUMAZA Nadine Madame GILLET Fanny donne pouvoir à Madame CROULARD Sandra Absent(s) : 00 - 1 Monsieur GUAY-ARRIGONI Patrick Madame BOUMAZA Nadine a été nommée secrétaire	

Ouverture de séance à 19H06

Remarques sur le Procès-Verbal du 01/07/2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 à l'unanimité.

Remarques :

La discussion autour de l'approbation du procès-verbal débute lorsque le Maire de Mortcerf mentionne une demande de M. CAILLAU.

- **Demande de M. CAILLAU :** M. CAILLAU avait envoyé une demande concernant une phrase dans le procès-verbal où il était écrit "je ne partage pas le point de vue".
- **Désaccord sur la nature de l'information :** Le Maire de Mortcerf explique qu'il n'a pas pris en compte cette demande car l'information en question (concernant la baisse de population de Mortcerf entre 2015 et 2020) n'est pas un "point de vue" ou une "opinion", mais un "constat de l'INSEE" basé sur des "données brutes".
- **Précisions de M. CAILLAU :** M. CAILLAU insiste sur le fait que c'était l'expression qu'il avait employée et qu'il avait trouvé une autre formulation. Il mentionne également que la baisse démographique entraîne une perte de représentativité au sein de la communauté de communes.
- **Refus du Maire d'ajouter la remarque :** Le Maire maintient que ce n'est pas un point de vue et qu'il ne conteste pas les faits, mais qu'il ne souhaite pas ajouter la remarque de M. CAILLAU telle quelle dans le PV. Il précise que la raison de ce refus sera consignée dans le procès-verbal actuel.
- **Procédure de vote du PV :** La directrice générale des services rappelle qu'il faut voter le PV.

Présentation du RSU 2024 (rapport social unique commune et CCAS)

- **Présentation du RSU :** Le Maire de Mortcerf introduit la présentation du RSU, le décrivant comme une synthèse sur les agents de la mairie, incluant différents critères, les équivalents, les temps partiels, et le taux d'absentéisme.
- **Nature des chiffres :** M. CAILLAU note que les chiffres sont normaux et ne posent pas de problème de secret statistique. Le Maire ajoute que certains chiffres ne peuvent pas être détaillés s'il n'y a qu'une seule personne concernée.
- **Catégories d'agents :** Il est mentionné qu'il y a des agents de catégories A et C, mais pas de catégorie B en 2024, car une personne qui était en catégorie B a été nommée en catégorie A au 1er août 2024.
- **Taux d'absentéisme :** Le taux d'absentéisme est considéré comme normal, avec des cas de maternités et d'accidents du travail en 2024.
- **Obligation annuelle :** La DGS explique que la réalisation de ces statistiques est obligatoire chaque année. Elles doivent être envoyées au centre de gestion dans les plus brefs délais, arrêtées au 31 décembre. Le centre de gestion renvoie ensuite un document récapitulatif basé sur les informations saisies dans un logiciel.

- **Présentation sans vote** : Le RSU doit être présenté en conseil, mais il n'y a pas d'obligation de vote, c'est uniquement une présentation.
- **CCAS** : Il est précisé qu'il existe un RSU pour le CCAS également, mais comme il n'y a pas de salarié au CCAS, le document est vide.

2025-073 - SDESM : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Remarques :

Pas de remarque particulière

**2025-074 FINANCES : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2025 – GRDF**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par GRDF dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées conformément à l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales.

Le calcul de la redevance est le suivant : $(0,035 \times L + 100) \times CR$

La longueur en m pour la commune de Mortcerf est de 6317.
Le CR est de 1,42.

Le montant de la redevance est donc de 456,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par GRDF,

DIT que le titre de recette sera adressé à : GRDF Service Redevances R1 – RODP Concessions IDF – NO – 17 rue des Bretons 93200 SAINT DENIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Remarques :

Il s'agit d'une redevance annuelle que GRDF verse à la commune pour l'occupation du domaine public, en lien avec le nombre de mètres de tuyaux qu'ils ont sur le territoire communal.

Montant pour l'année en cours : Pour cette année, le montant de la contribution versée par GRDF s'élèvera à 456 euros.

Calcul : Monsieur le Maire mentionne qu'il y a un "savant calcul" pour déterminer ce montant.

2025-075 - FINANCES : REVERSEMENT D'UN TROP-PERÇU DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TAM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu la notification par les services fiscaux d'un trop-perçu constaté sur le produit de la taxe d'aménagement (TAM) au titre de l'année 2016, concernant la DP 077 318 16 00053 délivrée le 22 décembre 2016,

Considérant que ce trop-perçu résulte d'une régularisation opérée par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP),

Considérant que seule la DDT77 est compétente pour renseigner sur le motif de l'annulation des titres de perception de la TAM, en effet, une TAM peut être annulée par cette administration sans que l'autorisation de construire qui la fonde soit elle-même modifiée,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de procéder au reversement du montant indument perçu conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du trop-perçu de la taxe d'aménagement majorée (TAM) à hauteur de 1 512,46 € (mille cinq cent douze euros et quarante-six centimes), conformément à la régularisation notifiée par la DGFIP,

DIT que le versement sera effectué au profit de la DDFIP DU Val de Marne,

DIT que Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

Remarques :

Origine de la demande : La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ont réclamé un remboursement à la commune.

La commune avait perçu une taxe d'aménagement sur une Déclaration Préalable (DP) datant de 2016. Cependant, cette DP n'a finalement pas eu de suite et a été annulée.

La somme que la commune est tenue de rembourser s'élève à 1512,46 euros.

2025-076 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente décision modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la décision modificative n° 1, telle qu'annexée à la présente

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 520,00 €	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Remarques :

Cette décision modificative du chapitre 10226 est nécessaire pour pouvoir prélever la somme de 1512,46 euros à la trésorerie, afin de rembourser le trop-perçu de la taxe d'aménagement.

2025-077 - MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET COMMERCANTS : Adoption du règlement du marché communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques concernant l'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de fixer des règles pour assurer la bonne organisation, la sécurité, l'hygiène et l'équité entre les commerçants du marché communal ;

Considérant que le marché communal se tiendra chaque vendredi de 8h00 à 13h00, sur la Place de la Mairie ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement fixant les conditions d'attribution des emplacements, les droits et obligations des commerçants ainsi que les dispositions relatives aux redevances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le règlement du marché communal annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire est chargé de veiller à l'application du règlement et d'assurer son exécution,

DIT que le règlement du marché communal entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025,

Remarques :

La commune a cherché à retrouver le règlement du marché existant. La dernière édition retrouvée daterait d'octobre 2001.

Un nouveau règlement intérieur du marché communal a donc été rédigé.

Il n'y a pas de nouveautés particulières ou de choses choquantes dans ce nouveau règlement.

Monsieur MOMOT fait une remarque sur la règle concernant l'occupation des emplacements "au moins le 30 minutes avant", trouvant que les 30 minutes avant l'ouverture sont suffisantes pour l'arrivée des commerçants.

L'objectif est d'avoir un marché. Le Maire précise que c'est pour inciter les commerçants à être à l'heure.

Une discussion a lieu sur le nom de la place où se tient le marché. M. CAILLAU suggère que ce n'est pas la "place de la mairie" mais la "place du 11 novembre", ce qui est confirmé par un autre conseiller.

Actuellement, seuls deux commerçants (M. Bellet et M. Mimouni) sont mentionnés comme étant présents régulièrement le matin.

Il est constaté que le chiffre d'affaires généré par la population le vendredi matin est insuffisant pour les commerçants (fromagers, poissonniers, etc.) pour rentabiliser leurs places.

Les marchés du soir ou en nocturne sont évoqués comme une solution pour attirer plus de monde, comme cela se fait dans d'autres communes (La Houssaye, Dammartin).

Il est souligné que si les commerçants actuels arrêtent, il est peu probable que d'autres reprennent ce type d'activité. Le coût élevé des produits est également mentionné comme un facteur dissuasif pour les habitants.

Food trucks et esthéticienne : Deux Food trucks (portugais le vendredi, burger le mardi) et une esthéticienne le vendredi fonctionnent bien.

La question de la pérennité du marché du vendredi matin et la nécessité de trouver d'autres solutions pour apporter un service aux habitants est soulevée.

2025-078 - PERSONNEL : suppression de poste d'un emploi permanent : grade rédacteur principal de 1^{ère} classe (35 heures) et grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 créant l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet),

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 26 août 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) suite à la titularisation après détachement pour stage au titre de la promotion interne d'un agent sur le grade d'attaché,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre :

- d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ADMINISTRATIVE	Attaché	TC	35	1	1	0
	Adjoint adm. Principal 1 ^{ère} classe	TC	35	1	1	0
	Adjoint administratif	TC	35	1	1	0
	Adjoint administratif	TC	28	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	TNC	28	1	1	0
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1	1	0
ANIMATION	Adjoint animation	TNC	31	1	0	1
	Adjoint d'animation	TNC	4	1	0	1
	Adjoint d'animation	TNC	7.5	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC	31	1	1	0
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	TC	35	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC	16.32	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	28	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	16.5	1	0	1

	Adjoint technique	TC	35	1	1	0	
Contractuels	Adjoint technique	TNC	30	1	1	0	
	Adjoint technique	TNC	6.27	1	1	0	
Postes non permanents	Adjoint technique	TC	35	1	1	0	
				Total	20	14	6

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

Remarques :

Le Maire explique qu'il s'agit d'une intervention régulière auprès du Centre de Gestion (CDG) pour supprimer les postes qui ne sont plus utiles, à pourvoir ou pourvus. Deux postes sont concernés par cette suppression :

- Un grade de rédacteur principal de première classe à 35 heures.
- Un grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à 35 heures.

2025-079 - PERSONNEL : désignation d'un coordonnateur communal et son adjoint et de 3 agents recenseurs pour le recensement communal de 2026

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DÉSIGNE Madame MARINIER Valérie comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Madame ZATTAL Lydie comme agent, adjoint au coordonnateur pour l'assister dans ses fonctions,

FIXE la rémunération du coordonnateur comme suit : augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

FIXE la rémunération de l'adjoint au coordonnateur comme suit : étant donné que cet agent va exercer les fonctions d'adjoint au coordonnateur, en plus de leur fonction habituelle, il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

CREE 3 postes temporaires d'agents recenseurs

DESIGNE 3 agents recenseurs au sein du personnel :

Madame IONASCU Dorina

Madame PINTET Charlène

Madame PAIN Sandrine

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit : étant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

AUTORISE à titre exceptionnelle le dépassement de 25 heures supplémentaires payées sur le mois dans le cadre du recensement communal,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Remarques :

Il s'agit de préparer l'opération de recensement qui démarrera en janvier 2026.

L'opération démarrera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.

La commune sera divisée en trois secteurs, avec un recenseur par secteur.

L'objectif est de favoriser les réponses par internet, avec un taux de près de 75% de recensement en ligne.

Des formations seront organisées pour le personnel concerné.

Le coordonnateur a déjà commencé le travail de mise à jour du fichier d'adresses.

Une compensation d'Etat sera versée pour cette opération, mais le montant n'est pas encore connu et l'indemnisation n'interviendra qu'en juillet 2026.

2025-080 ALIENATION ET FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

PARCELLE B 639

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine. Dans ce cadre à caractère facultatif, aucun texte n'impose une information préalable des conseillers municipaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, cadastrée sous le numéro B 639, d'une superficie de 115 m², située à Mortcerf.

Cette vente intervient dans le cadre d'un besoin de désenclaver une parcelle située en zone N espaces boisés classés, qui ne possèdent aucun accès appartenant à la commune.

Cette parcelle est actuellement inutilisée et la commune a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur BUTET Chistophe, domicilié à Mortcerf – 77163 – 68 rue du 27 août, pour la vente de ce bien immobilier.

CONSIDÉRANT que la parcelle B 6391 appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que le terme « vente » s'entend ici par « vente de la parcelle B 639 » ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire pour une vente de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa vente.

CONSIDÉRANT qu'après négociation, le prix (hors frais de notaire) de vente a été défini comme suit : parcelle B 639 – vendue au prix de 345,00 € net vendeur ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'aliénation de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente telles que décrites ci-dessus.

Après avoir étudié cette proposition et pris en compte l'intérêt de la commune à procéder à cette vente, notamment en termes de gestion des finances publiques et de développement local, il est proposé de mettre en vente cette parcelle à un prix de 3 € le m² soit 345 € (trois cent quarante-cinq euros).

Conditions de la vente :

1. Le prix de vente de la parcelle est fixé à 345 €, conformément aux règles applicables en matière de vente de biens communaux.

2. Le paiement se fera par virement bancaire, et la signature de l'acte de vente sera réalisée dans les 90 jours suivant l'accord de vente.
3. Les frais notariés et tout autre frais lié à cette transaction seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de gré à gré de la parcelle B 639, au prix de 345,00€ net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un Notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le mode de paiement comme suit : virement bancaire.

AGREER l'évaluation du bien et la proposition d'achat formulée par Monsieur BUTET Christophe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la finalisation de cette transaction, notamment la signature de l'acte de vente et la transmission des documents au notaire.

Remarques :

Il s'agit d'une petite parcelle communale (référencée B639) située rue du 27 août, qui est enclavée et difficile d'accès (décrise comme une "forêt vierge").

Un habitant de Mortcerf, propriétaire d'une propriété voisine (la famille Butet, , au 68 rue du 27 août), a sollicité la commune pour racheter cette parcelle afin de la nettoyer et la récupérer.

Le prix proposé est de 3 euros le mètre carré.

La parcelle mesure 115 mètres carrés, ce qui représente un montant total de 345 euros.

Monsieur le Maire précise que ce prix n'a pas été déterminé par la commune, mais qu'il s'agit d'une proposition de l'acheteur soumise au conseil municipal. Des recherches ont montré que les prix au mètre carré pour ce type de terrain peuvent varier de 0,75 euro à 10 euros selon l'emplacement.

L'acheteur prendra en charge les frais de notaire, qui pourraient être plus élevés que le prix du terrain lui-même. La vente de cette parcelle est vue comme une simplification pour la commune, car elle se débarrasse d'un bien qui n'est pas entretenu, difficile d'accès et qui n'est même pas clairement enregistré dans ses actifs. Cela permettra également que le terrain soit entretenu.

Il a été mentionné que ce terrain est un sujet ancien et qu'il avait déjà été suggéré de s'en "débarrasser" lors d'un précédent mandat. La commune n'ayant même pas de trace de l'acte de propriété, a dû saisir la DGFIP pour confirmer qu'il lui appartenait.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire aborde les travaux au carrefour de La Raccroche, suite au rendez-vous avec l'ARD :

- Le carrefour est considéré comme un endroit "accidentogène". Un accident récent a accéléré le mouvement pour ce projet.
- Il s'agit d'un projet d'aménagement du carrefour.
- Les travaux seront exécutés l'année prochaine, avant juillet.
- **Aménagements prévus :**
 - Il n'y aura pas de rond-point.
 - Des îlots seront installés.
 - De la signalétique sera ajoutée.
 - Le stop venant de Dammartin sur Tigeaux sera décalé d'un mètre pour améliorer la visibilité.
 - Les travaux concernent les rues arrivant de droite et de gauche, mais pas celle qui va à Faremoutiers.
- Des bordures blanches seront installées pour une meilleure visibilité la nuit.
- **Coût et financement :** Le projet est évalué à 126 000 euros et est financé / subventionné par le Département
- **Études préalables :** Une étude sur le nombre d'accidents depuis 2018 a été réalisée pour comprendre les conditions de ces accidents.
- **Autres points :** Le département a demandé de vérifier si une clôture au carrefour empiète sur le domaine public, car les barrières de sécurité actuelles seront retirées.

Madame CROULARD évoque la rentrée scolaire du 1^{er} septembre :

Chiffres des effectifs : Il y a 66 enfants en maternelle et 91 en primaire. Cela représente une augmentation de 10 enfants par rapport à l'année précédente, et déjà +6 ou +7 l'année d'avant.

Dynamisme de la commune : Cette augmentation est perçue comme un signe de dynamisme pour la commune, avec l'arrivée de familles avec enfants.

Remerciements pour l'organisation : La conseillère a remercié Madame Marinier pour son rôle de "maître d'orchestre" dans l'organisation de la rentrée, qui s'est très bien passée.

Augmentation du nombre de repas servis à la cantine : Le maire a noté une augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, atteignant jusqu'à 137 le mardi, sur un potentiel de 157. Il a mentionné que cela demandait beaucoup d'efforts et d'investissements du personnel pour répondre à la demande.

Madame MOREAUX DESQUEUX évoque les points suivants :

- Il y a trois nouvelles inscriptions cette année au CMJ.
- La première réunion du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu ce mardi matin.
- Il y a déjà quelques projets en cours de discussion, mais elle n'a pas souhaité en parler en détail pour le moment.
- Avec l'aide de Nadine Petryczkowycz, le Tour des Métiers 77 viendra le 05/11 proposé par le Conseil départemental. C'est la première fois que ce type d'initiative se déroule dans un village de la taille de Mortcerf.

Monsieur PRESSON évoque les points suivants :

Gilles de Beaulieu est présenté comme le nouveau « patron » du SMEP et Président du parc naturel.

Il est ensuite précisé qu'il est chargé de la rédaction de la charte du parc naturel régional.

Gilles de Beaulieu est venu à Mortcerf pour examiner les projets en cours. Il est mentionné qu'il s'agit d'un projet qui a été lancé il y a 20 ans et qui pourrait enfin voir le jour.

La charte de ce projet devrait sortir pour 2026.

Madame BOUMAZA fait un point sur les festivités à venir :

- La soirée orientale prévue le 8 novembre et le projet d'une soirée Beaujolais sont de nouveaux événements sur lesquels le comité travaille depuis un certain temps.
- Les autres festivités mentionnées sont : le salon du bien-être (11 octobre), Halloween (31 octobre) et le marché de Noël (6 décembre)

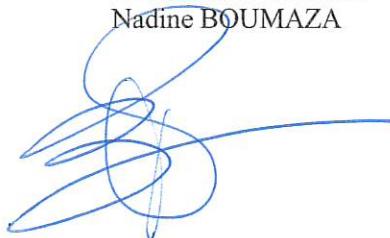
Monsieur CAILLAU demande si le salon du bien-être, la soirée orientale et la soirée beaujolais sont de nouveaux événements.

Madame Boumaza précise que, bien qu'il s'agisse de projets récemment présentés, leur élaboration se poursuit depuis un certain temps en concertation avec le comité des fêtes, dans le seul objectif de répondre au mieux aux attentes des habitants.

Monsieur le Maire explique que la Seine-et-Marne n'a pas encore diffusé les informations relatives à la DETR, et il n'y a pas de nouvelles à ce sujet. Le maire mentionne que les fonds ont du mal à être débloqués, potentiellement en raison de problèmes au niveau de l'État. D'autres départements comme la Marne ont distribué leurs fonds plus récemment, mais la situation en Seine-et-Marne s'éternise.

Clôture de séance à 19H58

La secrétaire de séance
Nadine BOUMAZA



Monsieur le Maire
Christian BOUVIER



